

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Admissions en non-valeur

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin sollicite les admissions en non-valeur suivantes :
 - Montant 26 917,80 € : processus de poursuites infructueux pour loyers irrécouvrables (2012 à 2016)
 - Montant 125,00 € : abonnement marché trimestres 3 et 4/2023
 - Montants 40,04 € + 3,42 € : sommes de créances minimes
- PROPOSE d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables ou éteintes et INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les admissions en non-valeur décrites, ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la régularisation comptable.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU

Délibération N° 2025/11/25/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

Le Maire,

Claudine TAVEL

27 NOV. 2025

73191
Code INSEE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27 NOV 2025

ID : 073-217301910-20251125-21

Berger
Levrault
2025

COMMUNE DE NOVALAISE
BUDGET PRINCIPAL 21100 – M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/11/25/2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	25 100.00 €			
D-6541 : Créances admises en non-valeur		25 100.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	25 100.00 €	25 100.00 €		
R-021 : virement de la section de fonctionnement			25 100.00	
R-10222 : FCTVA				25 100.00 €
Total INVESTISSEMENT			25 100.00 €	25 100.00 €
Total Général	0.00 €			0.00 €

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Date de la convocation : 21.11.2025

Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à NOVALAISE, le 25.11.2025

Certifie exécutoire par Le Ma

Page 10

Le Maire.

Le Secrétaire de séance,



CONSTATATIONS DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

CONSTATATIONS DE CRÉANCES INFRUCTUEUSES ET IRRECOURSABLES

Processus de poursuites infructueux pour loyers irrécouvrables (de 2012 à 2016), abonnement marché T3-T4.2023 (forain L.J), et créances minimées dont le montant est inférieur ou égal à 30 € (débiteurs divers service de l'eau 2022/2024).

73191
Code INSEE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

27 NOV, 2025

ID : 073-217301910-20251125-21103_DM1-BF

COMMUNE DE NOVALAISE
BUDGET PRE ARGENT 21103 - M4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/11/25/3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6226 : Honoraires		1 000.00 €		
Total D011 : charges à caractère général		1 000.00 €		
R-70876 : Remboursement frais par GFP rattachement				1 000.00 €
Total R70 : ventes de produits ...				1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT		1 000.00 €		1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Date de la convocation : 21.11.2025

Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à NOVALAISE, le 25.11.2025

Certifié exécutoire par Le Ma

A NOVALAISE, 16



Le Secrétaire de séance,
Alain PLOUZEAU



Augmentation de crédits en dépenses et en recettes – section de Fonctionnement
Honoraire de surveillance de la baignade saison 2025 - facture à recevoir.
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 121 000 €.

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 4

Date de la convocation :

21/11/2025

Objet :
Transfert du réseau d'eau potable au Syndicat des Eaux du Thiers
Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée qu'à la suite du transfert du réseau d'eau potable par la Commune au Syndicat du Thiers, il convient de valider le procès-verbal de mise à disposition des biens.
- ENUMERE les différents articles de ce procès-verbal en précisant que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert du réseau d'eau potable de la Commune au Syndicat des Eaux du Thiers.
- AUTORISE Madame le Maire à le signer.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/11/25/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

27 NOV. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
■ Afférents au CM : 19
■ En exercice : 15
■ Présents : 11
■ Votants : 14
■ Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Recensement de la population – 15 janvier au 14 février 2026 – Rémunération du coordonnateur et des 5 agents recenseurs.

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que la collectivité doit organiser, au titre de l'année 2026, le recensement de la population de la Commune.
Le recensement de la population constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.
- EXPOSE qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte.
- EXPOSE qu'il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 6 vacataires : 1 coordonnateur et 5 agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter 6 vacataires du 15 janvier au 14 février 2026.
- FIXE le taux de vacation, forfaitairement pour la totalité de la mission, à :
 - 2 175 € brut pour l'agent coordonnateur,
 - 1 923 € brut pour chaque agent recenseur.

- FIXE la participation aux frais de déplacement à 200 €.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL


(The red circular stamp contains the text "MAIRIE DE NOVALAIS" around a central emblem, with "Tavel" written below it.)

Délibération N° 2025/11/25/5
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 NOV. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Construction de la gendarmerie
- prêt complémentaire –
Demande d'un accord de principe pour la garantie de l'emprunt contracté par SAVOISENNE HABITAT.

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

➤ RAPPELLE à l'assemblée que le Conseil Municipal a donné un accord de principe concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la construction de la gendarmerie à Novalaise, l'autre moitié ayant également reçu l'accord de principe du Département de la Savoie.

SAVOISENNE HABITAT informe que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a récemment précisé le périmètre de son prêt PLF (Prêt Logement de Fonction) : celui-ci ne couvre pas l'intégralité du projet, mais uniquement les logements de fonction ainsi qu'une quote-part des locaux techniques. Le montant de ce prêt, calculé sur la base de l'EUL (Equivalent Unité Logement) déterminé par la gendarmerie s'élèverait à 6 071 746 €.

➤ INFORME que SAVOISENNE HABITAT, afin de compléter le plan de financement, a sollicité un établissement bancaire pour un prêt complémentaire de 1 600 000 €.

➤ INDIQUE que SAVOISENNE HABITAT souhaiterait un accord de principe pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts, soit sur un montant total de 7 671 746 €.

SAVOISENNE HABITAT adresse simultanément la même demande au Département de la Savoie pour la prise en charge de l'autre moitié de la garantie.

➤ INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

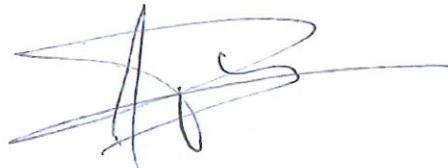
- DONNE un ACCORD de PRINCIPE à SAVOISENNE HABITAT pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts, soit sur un montant total de 7 671 746 €.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision à SAVOISENNE HABITAT.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/11/25/6
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 NOV. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Jumelage entre les communes de Novalesa/Novalaise
Subvention du Comité de jumelage.

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée le jumelage intervenu entre les communes de NOVALESA et NOVALAISE, le 14 septembre 2025.
- INFORME que le Comité de jumelage est désormais constitué et les statuts ont été adressés à la Préfecture de la Savoie.
- PROPOSE de verser à ce Comité de jumelage une subvention de 500 € afin de lui permettre d'assurer ses premières formalités administratives et actions.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser au Comité de jumelage une subvention de 500 €.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/11/25/7
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

27 NOV. 2025



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
■ Afférents au CM : 19
■ En exercice : 15
■ Présents : 11
■ Votants : 14
■ Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Tarif horaire du
déneigement
Saison hivernale
2025/2026.

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après
convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en
MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARAIS, WDOWIAK,
Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à
Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif horaire du déneigement pour la saison hivernale 2025/2026.
- RAPPELLE que les contrats avec les 3 prestataires assurant le déneigement sur le territoire ont été mis à jour fin 2020, avec modification des circuits.
- RAPPELLE que le coût horaire du déneigement avait été maintenu en novembre 2024, pour l'hiver 2024/2025 à 90.00€ HT.
Ce coût horaire inclut la prestation, la fourniture du matériel et l'équipement nécessaire au déneigement, sauf les étraves qui appartiennent à la Commune.
- PROPOSE de revaloriser ce tarif horaire de 92.00 € HT pour l'hiver 2025/2026.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition et FIXE le taux horaire du déneigement, applicable à la saison hivernale 2025/2026 à : 92.00 € HT.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/11/25/8
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 NOV. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 4

Date de la convocation :

21/11/2025

Objet :

Recensement des chemins ruraux

Procès-verbal d'enquête, avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Arrêt du tableau récapitulatif des chemins.

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

Vu l'article 102 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») introduisant un mécanisme permettant à la Commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime) après enquête publique,

Vu le décret N° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définissant les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime), régie par le Code de l'expropriation,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 décidant de procéder au recensement des chemins ruraux de la Commune,

Vu l'arrêté d'enquête publique du 23 septembre 2025 en vue du recensement des chemins ruraux de la Commune et la désignation d'un commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 27 octobre 2025 inclus,

Vu le tableau récapitulatif des chemins ruraux,

Vu le procès-verbal d'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur, ses avis et conclusions motivées,

Vu sa conclusion : *au regard de l'intérêt général qui consiste en la préservation du bien commun que sont les chemins ruraux recensés dans le dossier, avis favorable à ce projet,*

➤ PROPOSE d'approuver ce tableau, complété de sa représentation graphique.

➤ INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ ARRÊTE le tableau récapitulatif des chemins ruraux, annexé à la présente délibération.

➤ PRÉCISE que ce tableau récapitulatif sera transmis aux services concernés.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/11/25/9

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

27 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

27 NOV. 2025

ID : 073-217301910-20251125-2025_11_25_9_TA-DE



COMMUNE DE NOVALAISE

INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

N° ordre	Usage (tous véhicules ou piéton)	Désignation des principaux lieux traversés ou repérés	Longueur	Coordonnées points de départ et d'arrivée - Projection LAMBERT 93					Etat	Balisage	Observations
				X début	Y début	X fin	Y fin	Entretien			
1	Tous véhicules	Le Montbel (plate forestière)	1017 m	912 508	6 503 009	912 022	6 502 149	CCLA	RAS	ok	
2	Tous véhicules	Le Montbel (circuit de la Pomme)	678 m	912 505	6 502 378	913 381	6 502 773		RAS	ok	
3	Tous véhicules	Le Montbel (circuit de la Pomme)	75 m	913 124	6 502 323	913 089	6 502 371		RAS	ok	
4	Tous véhicules	La Berlièvre	914 m	913 506	6 502 669	913 242	6 503 603	Riverains	RAS	ok	
5	Tous véhicules	La Berlièvre	249 m	913 372	6 503 221	913 156	6 503 183	Riverains	RAS	ok	
6	Tous véhicules	Les Champs	356 m	913 853	6 503 559	914 101	6 503 689				sans issue
7	Tous véhicules	Les Champs	116 m	914 145	6 503 115	914 045	6 503 074	Riverains	RAS		accès chez privé
8	Tous véhicules	Le Monthieu (chemin laval)	445 m	913 826	6 502 970	914 181	6 502 838	Riverains et ST	RAS	ok	
9	Tous véhicules	Le Monthieu (circuit de la Pomme)	481 m	913 768	6 502 973	913 688	6 502 627	Riverains et ST	Passage épaveuse à prévoir	ok	
10	Tous véhicules	Le Monthieu (accès culture)	260 m	913 755	6 502 659	913 519	6 502 637	Riverains	RAS		
11	Tous véhicules	Le Colomb (liaison Monthieu) PDIPR	629 m	914 200	6 502 842	914 407	6 502 428	CCLA	RAS	ok	
12	Tous véhicules	Les Combes (accès culture)	311 m	913 695	6 502 557	913 964	6 502 274	Riverains			
13	Tous véhicules	Les Combes (liaison Ayn)	280 m	913 594	6 502 000	914 225	6 501 975	Riverains			sans issue
14	Tous véhicules	Les Combes (circuit de la Pomme, liaison plate forestière)	1217 m	913 658	6 502 510	913 562	6 501 948	Riverains et ST	RAS	ok	
15	Tous véhicules	Les Champs (liaison entre 2 Vc)	74 m	914 381	6 503 325	914 350	6 503 359	Riverains			
16	Tous véhicules	Les Champs	52 m	914 344	6 503 296	914 323	6 503 330	Riverains			accès chez privé
17	Tous véhicules	Les Champs (liaison depuis hameau et RD vers Gerbalk)	671 m	914 439	6 503 343	914 448	6 503 323	Riverains			Pas de liaison avec Gerbalk (RD HS1)
18	Tous véhicules	Favaireu (liaison Colomb Monthieu)	659 m	914 668	6 503 068	915 205	6 502 860	Riverains et ST	RAS	ok	
19	Tous véhicules	Le collomb (accès culture et Ayn)	295 m	914 326	6 502 160	914 455	6 502 412				Passage épaveuse à prévoir
20	Tous véhicules	Le Colomb (liaison les Bottières)	684 m	914 877	6 502 359	915 548	6 502 444	Riverains	RAS		
21	Tous véhicules	Les Bottières (accès culture et le Mgnor)	242 m	914 935	6 501 884	915 069	6 502 065	Riverains	A rebâsser		
22	Tous véhicules	Les Bottières (liaison RD vers les Bottières)	499 m	915 508	6 502 280	915 059	6 502 065	Riverains	A broyer (2'an)		
23	Tous véhicules	Les Bottières (accès culture)	347 m	915 176	6 502 001	915 268	6 501 978	Riverains			
24	Tous véhicules	Les Bottières (chemin d'Ayn, passage en Emie sur Nevalaise)	129 m	915 482	6 501 620	915 379	6 501 681		A rebâsser		
25	Tous véhicules	Les Bottières (liaison vers Ayn, d'essentivage)	148 m	915 595	6 501 830	915 466	6 501 767	Riverains	A rebâsser et à broyer début chemin		

26	Tous véhicules	Les Bottières (liaison dans hameau)	187 m	915 502	6 502 353	915 677	6 502 232	Riverains	Passage épaveuse à prévoir		
27	Tous véhicules	Les Bottières (liaison entre RD et VC)	139 m	915 532	6 502 321	915 413	6 502 350	Riverains	RAS		
28	Tous véhicules	Les Bottières	239 m	915 071	6 502 042	915 708	6 502 628	Riverains et ST	Travaux prévus dans le cadre de la liaison douane	A baliser	
29	Tous véhicules	Les Bottières (liaison vers les Goyts)	1251 m	915 811	6 501 027	916 314	6 502 534	Riverains et ST	Passage épaveuse à privatiser	A baliser	
30	Tous véhicules	Les Perrels (liaison vers Gerbaie)	93 m	915 211	6 503 449	915 200	6 503 541	Riverains	Particulier avec Gerbaie (exclu HS)		
31	Tous véhicules	Les Perrels (vers le Ninan)	284 m	915 299	6 503 463	915 392	6 503 201		Passage milieu culture		
32	Tous véhicules	Carabin (vers le Ninan)	590 m	915 075	6 503 233	915 656	6 503 222	Riverains et ST	A broyer et zone humide après éclusière	A baliser	
33	Tous véhicules	Carabin (chemin accès lotissement chemin de Ruisseau)	31 m	915 497	6 503 200	915 502	6 503 170	ST		ok	Particulier classé en VC NCIS
34	Tous véhicules	Le Colomb (accès culture)	177 m	915 114	6 502 848	915 215	6 502 741	Riverains			
35	Tous véhicules	Carabin (vers centre bourg par verger)	190 m	915 707	6 503 232	915 683	6 503 308	CCLA et ST		ok	
36	Tous véhicules	Les Giffards (vers le Ravel) PDIPR	515 m	916 894	6 503 307	916 953	6 503 786	CCLA		ok	
37	Tous véhicules	Les Giffards (chemin du poloir)	73 m	917 032	6 503 792	917 018	6 503 826	ST			accès chez privé
40	Tous véhicules	Les Gu'lets (liaison vers Villas Doris) PDIPR	123 m	917 201	6 504 116	917 295	6 504 192	CCLA			
41	Tous véhicules	Les Gu'lets - Extrémité chemin des Perrières	232 m	916 875	6 504 188	917 032	6 504 303	Riverains et CCLA			accès chez privé
43	Tous véhicules	Le Cordonnier (Chemin du Lachaud)	62 m	916 313	6 504 034	916 371	6 504 031	Riverains			
44	Tous véhicules	Le Cordonnier	19 m	916 207	6 503 953	916 226	6 503 952	Riverains			accès chez privé (culture)
45	Tous véhicules	Le Cordonnier (liaison vers chemin 102 PDIPR et direction Chandelaix) Chemin du reverdeau	102 m	915 894	6 503 059	915 893	6 503 691	Riverains et ST			
47	Tous véhicules	Pélignoux (chemin du Charon et liaison avec chemin 102 et 103 PDIPR)	281 m	915 974	6 504 458	915 039	6 504 251	ST		ok	
49	Tous véhicules	Pélignoux (chemin du Crochet et liaison avec chemin 45)	140 m	915 759	6 504 393	915 824	6 504 504	Riverains			
50	Tous véhicules	Pélignoux (chemin reliant Marcieux par la Marche)	169 m	915 759	6 504 633	915 735	6 504 783	Riverains			
51	Tous véhicules	La Rossière	69 m	916 784	6 504 712	916 854	6 501 781	Riverains			accès chez privé
52	Tous véhicules	Villas Doris	68 m	917 847	6 504 305	917 650	6 504 235	CCLA		ok	
53	Tous véhicules	Les Goyts (liaison les Gobets)	373 m	916 352	6 502 591	916 433	6 502 531		A broyer et d'agiter, pont HS		
54	Tous véhicules	Les Goyts (chemin accès Iza)	921 m	917 093	6 502 050	916 520	6 502 795	Riverains et CCLA		ok	
55	Tous véhicules	Les Goyts (accès culture)	379 m	916 637	6 502 148	916 398	6 502 419	Riverains			
57	Tous véhicules	Le Chaney (accès Aym)	251 m	916 154	6 501 164	915 036	6 501 004	Riverains			
58	Tous véhicules	La Grétaz (chemin du Passage)	103 m	916 476	6 500 826	916 503	6 500 928	ST			
59	Tous véhicules	La Crétaz	387 m	910 764	6 501 419	916 882	6 501 210	ST			
60	Tous véhicules	Le Fermus	220 m	916 205	6 500 461	916 329	6 500 533	ST			accès chez privé
61	Tous véhicules	Le Terreau	105 m	917 305	6 500 934	917 407	6 500 824	Riverains			accès chez privé
64	Tous véhicules	Le Nayret (chemin des Gîtres)	69 m	917 594	6 500 605	917 636	6 500 590	ST			
65	Tous véhicules	Rte des Plages (liaison chemin 128 et accès privé)	32 m	917 500	6 500 393	917 650	6 500 393	ST			

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

27 NOV. 2025

ID : 073-217301910-20251125-2025_11_25_9_TA-DE

66	Tous véhicules	Le Gogit (liaison Janyaux et Gogit)	758 m	917 250	6 493 574	917 719	6 500 072	Riverains	A rebâcher		
67	Tous véhicules	Le Janyaux (liaison vers Gogat depuis VC28)	233 m	917 718	6 500 123	917 497	6 500 132	Riverains	A rebâcher		
68	Tous véhicules	Le Gogat (chemin de la Combe Piaz)	192 m	917 323	6 499 669	917 459	6 499 567	ST	A rebâcher		partiellement classé en VC (NC49)
70	Tous véhicules	La Côte (accès sur Ayr)	175 m	916 129	6 499 691	916 076	6 499 564	Riverains			
71	Tous véhicules	Le Monthieux (chemin de la Gea)	139 m	914 154	6 502 809	914 208	6 502 717				
72	Tous véhicules	Aux Girards	128 m	916 958	6 503 766	917 005	6 503 917				Classé en plâton au précédent
73	Tous véhicules	Le Monthieux (chemin du Borden)	43 m	914 128	6 502 768	914 105	6 502 753				Non référencé en 2000
74	Tous véhicules	Aux Perrières - entre la route des Perrières et la RD916	38 m	916 842	6 504 167	916 874	6 504 150				Non référencé en 2000
75	Tous véhicules	Aux Richards - extrémité de la VC39	71 m	917 484	6 503 803	917 522	6 503 752				Non référencé en 2000
76	Tous véhicules	Aux Monthieux dessous - sous la VC19	128 m	913 884	6 502 654	913 906	6 502 780				Non référencé en 2000
77	Tous véhicules	Pélignieux - Depuis chemin de la Grande Terre	33 m	915 862	6 504 504	915 859	6 504 524				Classé en plâton au précédent
78	Tous véhicules	À la Côte - desserte d'une propriété située sur Saint Alban de Montbel	50 m	916 322	6 499 246	916 293	6 499 211				Classé en VC en 2000 et déclassé en
79	Tous véhicules	Pélignieux - Chemin de la Grande Terre	188 m	916 022	6 504 524	915 838	6 504 493				Classé en plâton au précédent
101	Chemin piéton	Pélignieux (liaison entre Chemin du Crochet et chemin des Petrels)	580 m	915 537	6 503 897	915 759	6 504 383	Riverains			
102	Chemin piéton	Pélignieux (liaison chemin de la Fata) PD/PR	650 m	915 895	6 503 575	915 839	6 504 251	CCLA			
103	Chemin piéton	Pélignieux Liaison VC2 - CR47	69 m	915 860	6 504 423	915 650	6 504 484				
104	Chemin piéton	Pélignieux (liaison La Rossière et Château Richard) PD/PR	2 648 m	915 869	6 504 524	917 947	6 505 569	CCLA et riverains			
105	Chemin piéton	Pélignieux (liaison vers Percine)	323 m	916 323	6 504 517	916 022	6 504 524	Riverains			
106	Chemin piéton	Les Granges (liaison vers Merdeux)	446 m	915 566	6 505 059	916 160	6 505 011	ST et Marcheux	A rebâcher		
107	Chemin piéton	Les Granges (liaison entre 104 et 109)	85 m	915 443	6 505 018	916 422	6 505 101	Riverains			
109	Chemin piéton	La Rossière (liaison vers chemin 104)	275 m	916 603	6 504 902	916 778	6 505 100	Riverains			
110	Chemin piéton	La Rossière (chemin d'Y Vilas Dorias)	1 741 m	918 408	6 504 994	918 802	6 504 714	Riverains			
110	Chemin piéton	Rte du col (liaison vers chemin 109)	250 m	917 453	6 504 750	917 290	6 504 568	CCLA			
111	Chemin piéton	Rte du col	565 m	917 703	6 504 351	917 656	6 504 699				
112	Chemin piéton	Rte du col (vers Bellodgues)	638 m	918 398	6 505 157	918 638	6 504 618				
113	Chemin piéton	Rte du col (vers Bellodgues)	541 m	918 408	6 505 001	918 735	6 504 718				
114	Chemin piéton	Les Guîtels (liaison entre chemin 40 et 52) PD/PR	935 m	918 155	6 504 168	917 285	6 504 192	CCLA			
115	Chemin piéton	Les Guîtels (liaison vers les Girards)	224 m	917 201	6 504 116	917 036	6 503 972	CCLA			
117	Chemin piéton	Les Girards (vers chemin de Tardvals)	101 m	917 097	6 503 831	917 106	6 503 828	Riverains			
118	Chemin piéton	Les Girards (vers chemin de Tardvals)	115 m	917 202	6 503 728	917 227	6 503 833	Riverains			
119	Chemin piéton	Les Guîtels (raccordement piétonnier du col)	163 m	916 697	6 504 364	917 097	6 504 484				

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

27 NOV. 2025



ID : 073-217301910-20251125-2025_11_25_9_TA-DE

120	Chemin piéton	Liaison Cordonnier - Perriès	287 m	916 403	6 504 071	916 651	6 504 022	Riverains			
121	Chemin piéton	Les Goyz (accès culture)	210 m	916 641	6 502 070	916 450	6 502 764	Riverains			
122	Chemin piéton	Le Menoud (liaison vers chemin 54 et vers lac)	561 m	916 704	6 501 659	916 632	6 501 849	Riverains	Abattage		
123	Chemin piéton	Les Bittires (liaison vers chemin 29)	203 m	916 203	6 501 897	915 665	6 502 010	Riverains			
124	Chemin piéton	La Chaney (liaison vers chemin 29)	326 m	916 066	6 501 651	916 320	6 501 524	Riverains et ST	Abattage et à dégager		
125	Chemin piéton	Le Terrerau (liaison vers route du lac)	1 205 m	917 720	6 501 308	917 227	6 500 855				
126	Chemin piéton	Chemin du Chaperon	664 m	917 760	6 501 244	917 792	6 500 690				
127	Chemin piéton	Le Neyrel (accès lac)	76 m	917 845	6 500 626	917 910	6 500 632		Abattage et à dégager		
128	Chemin piéton	Le Neyrel (accès lac)	213 m	917 850	6 500 601	917 865	6 500 393		Abattage et à dégager		
129	Chemin piéton	Le Gogat (accès lac)	355 m	917 897	6 500 079	917 834	6 499 724		Abattage et à dégager		
130	Chemin piéton	Col de la Crustille - vers Ste Marie d'Alvey	45 m	912 697	6 502 665	912 857	6 502 898		Abattage et à dégager		

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17,

Vu la délibération N° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

➤ INFORME l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

➤ PRÉCISE que chaque commune adhérente au SDES est invitée de se prononcer sur ces modifications.

- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL




Délibération N° 2025/11/25/10

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

27 NOV. 2025

République Française
 Département de la Savoie
 Arrondissement de Chambéry
 Canton du Bugey Savoyard

Nombre de Conseillers :
 □ Afférents au CM : 19
 □ En exercice : 15
 □ Présents : 11
 □ Votants : 14
 □ Absents : 4

Date de la convocation :
21/11/2025

Objet :
Adhésion à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie - Cdg 73.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 20 H 00
 Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK,
 Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames GARDET (pouvoir à M. TAIN), MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).
 Absente : Madame CORMIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- PRÉCISE que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

- INDIQUE que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL


The red circular stamp contains the text "MUNICIPALITE DE NOVALIS" around the top edge and "Tavel" in the center.

Délibération N° 2025/11/25/11

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

27 NOV. 2025